



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## APEC

Question écrite n° 20337

### Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des cadres demandeurs d'emploi. Durant leur carrière professionnelle, ceux-ci cotisent à l'APEC qui offre en retour un service particulier en cas de reclassement professionnel. Or, dans certains départements faiblement peuplés et éloignés de leur capitale régionale, il n'existe pas d'antenne APEC. Les cadres demandeurs d'emploi résidant dans ces départements sont alors pénalisés : ils doivent consacrer du temps et de l'argent en voyages qui peuvent se multiplier sans être pour autant efficaces. L'APEC, elle-même, reconnaît que des moyens de communication comme internet ne sont que des « outils complémentaires », et ne peuvent remplacer les rencontres « face à face » (revue de l'APEC Tendances et actions, octobre-novembre 2002). Pour éviter cette discrimination, non conforme à la directive européenne 2043 de septembre 2001, et pour mettre en application des principes de décentralisation qui sont, à l'heure actuelle bafoués au mépris de l'intérêt des cadres demandeurs d'emploi, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées afin que le territoire national puisse bénéficier dans son intégralité de ce service.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20337

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 2003, page 4905